

Type de procédure :		
Intitulé de la consultation :		Consultation de maîtrise d'œuvre 28 rue des Fours
Objet de la consultation :		Consultation de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et réhabilitation de l'immeuble en 3 logements avec espaces extérieurs et stationnement
Date et heure limite de remise des plis :		Remise des plis : 16/10/26 12h
N°	Question	Réponses
El . 1	Bonj our , Veuil l ez trou ver ci -j oint nos 8 ques ti ons con cer nant l 'appel d' offre 28 rue des Fours. Afin de prépa rer notre offre, pour riez -vous ap por ter les pré ci sions sui van tes ? Les pages ci tées cor re spon dent aux pages PDF, cou ver ture com prise: 1. Décompo si ti on des hono rai res de sécu ri sa ti on et de cu ra ge. Le pro gram me (p. 7) pré voit un DCE, un ACT, une DET et une AOR spé ci fi ques à la mi se en sécu ri té, et le RC (p. 8) de mande de chif frer une in ter ven ti on en deux tem ps. Pou vez -vous pré ci ser dans quel les li gnes de l' AE décompo ser ces hono rai res : DI AG, mi ssi ons ACT/ DET/ AOR exi stan tes ou li gnes dé di ées ? Quel s jal ons de pai e ment s'ap pli quent à cette pre mi ère cam pagne ?	
		AE modi fi é joi nt au dos si er
	2. Présen ta ti on et éva lua ti on de la PSE OPC L' OPC est indi quée en PSE dans le RC (art. 2.5) et l' AE (art. 5), mais fi gure dans le TOTAL A du ca dre fi nan ci er. Com ment pré sen ter di sti nc te ment le prix de base et celui de la PSE ? Quel mon tant sera re tenu pour la no ta ti on du prix, et quel les pre sta ti ons de plan ning et de co or di na ti on res tent in clu ses dans la DET si l' OPC n' est pas re te nue ?	
		RC modi fi é joi nt au dos si er
	3. For mat du mé mo i re tech ni que La par ti e 1 est li mi tée à 2 A4 recto -ver so à l' ar ti cle 5.1 du RC, con tre 1 A4 recto -ver so à l' ar ti cle 6. Mérci de con fi rmer, en nom bre de fa ces A4, les pla fonds de la par ti e 1, de la par ti e 2 et du mé mo i re com plet, ain si que les an nexes ad mi ses hors décom pte.	
		RC modi fi é joi nt au dos si er

4. Validité des offres Le RC (p. 5) prévoit une validité de 120 jours, contre 90 jours dans l'AE (p. 4, 5 et 8). Quel délai faut-il retenir ? Pouvez-vous harmoniser les pièces sur ce point ?	AE modifié joint au dossier
5. Phasage et calendrier de l'opération Le calendrier joint ne représente pas la campagne préalable de sécurisation et de curage. Le programme (p.7) prévoit un recalage après ces travaux en APD, tandis que le RC (p. 10) évoque un curage à flécher en fin d'APD puis un recalage en PRO/DCE. Pouvez-vous confirmer la séquence à retenir et diffuser un calendrier harmonisé, intégrant travaux préalables et validations ? Un calendrier recalé est-il attendu comme pièce distincte dans l'offre, en complément de la méthode de phasage ?	Calendrier V2 joint au dossier
6. Contenu du dossier de commercialisation Le CCTP (art. 3.1, p. 21) décrit les livrables de commercialisation, tandis que le RC et l'AE intitulent cette mission « Dossier de commercialisation VEFA ». Pouvez-vous confirmer que le contenu du CCTP s'applique aux logements en BRS et préciser les éventuelles adaptations ou prestations supplémentaires propres au montage de vente retenu ?	Le dossier de commercialisation en BRS est identique aux attendus d'une commercialisation en VEFA

7. Phase de réalisation de la STD Le CCTP (p. 22) annonce une STD en APD, puis une vérification en PRO. Les scénarios (p. 23) et le rapport (p. 24) sont explicitement rattachés au PRO. Pouvez-vous confirmer que la simulation et le rapport sont attendus en PRO, préciser si un rendu est également dû en APD et corriger la mention contradictoire ?	Une simulation thermique dynamique est réaliser sur la base du projet architectural et technique stabilisé en phase APD et actualisé en phase PRO. Il est donc attendu les éléments suivants : APD : réalisation d'une simulation thermique dynamique permettant de valider les choix de conception et d'identifier les éventuels ajustements nécessaires. PRO : mise à jour de la STD sur la base des caractéristiques définitives du projet et vérification de l'atteinte des objectifs de confort thermique.
8. Disponibilité des diagnostics sanitaires Le CCTP (p. 6) annonce des diagnostics amiante, plomb et termites communiqués par la MOA, tandis que l'annexe 1 (p. 26) les indique à réaliser par un prestataire extérieur. Sont-ils déjà réalisés ? Pouvez-vous transmettre les rapports et leur périmètre ? S'ils restent à réaliser ou à compléter, merci de préciser leur calendrier de disponibilité et leur prise en charge avant les travaux de sécurisation et de curage.	Les diagnostics plomb, amiante, parasitaires ont été annexés à la consultation

[illegible]

[illegible]

[illegible]

